

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 70/2026
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 19.05.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de raccordement en souterrain d'un branchement téléphonique au niveau du 31 rue de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 09 juin 2026 sur une durée de 1 jour, par l'entreprise NUMITECH de GENNEVILLIERS ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise NUMITECH – 21 rue Deslandes à GENNEVILLIERS (92230), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- Un sens alterné de circulation sera instauré manuellement, si nécessaire.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société NUMITECH. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2).

Article 3 – L'entreprise NUMITECH respectera les préconisations indiquées ci-dessus.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun 68120 RICHWILLER
- Archives.



BOLLWILLER, le 20 mai 2026
Le Maire

Jean-Paul JULIEN